Les Obligations Reconnues des Relations entre

Gouverneur et Gouvernés

Par son éminence Cheikh 'Abdoul'Aziz ibn 'Abdillah ibn Baz
(Qu'Allah lui fasse une abondance de miséricorde)
http://sounnah.free.fr

(Partie 1)

<u>Première question</u> :
Il y en a certains qui pensent que lorsqu'un gouverneur commet des grands péchés, alors il nous est obligatoire de nous révolter contre lui afin de changer cela, même si cela peut causer du mal aux musulmans du pays. Quel est votre avis ?

<u>La réponse du Cheikh</u> :
Louange à Allah, Seigneur des Mondes, que la prière d'Allah soit sur le Prophète d'Allah ainsi que sur sa famille, ses compagnons et tous ceux qui les ont suivi dans cette voie. Allah a dit :

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ أَطِيعُواْ ٱللَّهَ وَأَطِيعُواْ ٱلرَّسُولَ وَأُوْلِي
ٱلْأَمْرِ مِنكُمْۖ فَإِن تَنَٰزَعْتُمْ فِي شَيْءٖ فَرُدُّوهُ إِلَى ٱللَّهِ وَٱلرَّسُولِ إِن
كُنتُمْ تُؤْمِنُونَ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْأٓخِرِۚ ذَٰلِكَ خَيْرٞ وَأَحْسَنُ تَأْوِيلًا

Traduction du sens du verset : ***« Ô vous qui croyez ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager[1] et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement) »*** S4V59

Ce verset est un texte clair qui prouve l'obligation d'obéir à ceux qui détiennent le commandement, c'est à dire : ***<u>Les Gouverneurs et les savants</u>****.*

Et il y a dans la Sounnah authentique ce qui montre que cette obéissance est nécessaire et même obligatoire dans toutes les choses convenables. La Sounnah explique le sens du verset comme suit : L'Obéissance est obligatoire dans les choses convenables mais pas dans le péché. ***Si le gouverneur ou le savant ordonne un péché on n'obéit pas ; Cependant il est défendu de se révolter contre eux à cause de cela.***

Le Prophète ﷺ a dit :
« Celui qui est commandé par un gouverneur, puis le voit commettre un quelconque péché, alors qu'il désapprouve ce péché mais sans qu'il ne retire ne serait ce qu'une main de son obéissance ». [2]

---

[1] C'est à dire le Prophète Mouhammad ﷺ
[2] Rapporté par Mouslim

Et il dit aussi :
« Celui qui sort de l'obéissance au gouverneur et se met à l'écart de la communauté, puis qui meurt, alors il mourra comme à l'époque de l'ignorance ».[3]

Et il dit également :
« Il faut écouter et obéir dans les choses qu'on aime ou que l'on déteste, sauf si l'on nous ordonne le péché, alors pas d'écoute ni d'obéissance ».[4]

Un compagnon questionna le Prophète ﷺ au sujet des gouverneurs qui feront de bonnes choses mais aussi de mauvaises : « Que nous ordonnes tu ?»
Le Prophète ﷺ dit : « Respecter leurs droits et demandez vos droits à Allah ».[5]

'Abadât bin Sâmat رضي الله عنه a dit :
« Le Prophète ﷺ nous a fait prêter serment d'écouter et d'obéir dans ce que nous aimons et détestons, dans ce qui nous est facile et ce qui nous est difficile, et de ne pas contester le pouvoir à ceux qui le détiennent ». *Puis il a dit :* ***« Sauf si vous voyez un acte de mécréance clair et évident dans lequel vous avez une preuve de la part d'Allah ».[6]***

Donc ceci prouve que la révolte contre les gouverneurs est interdite sauf si l'on constate un acte de mécréance évident[7].

Et il y a aussi le fait que cela entraîne une grande perversion et beaucoup de mal : il n'y a plus de sécurité, les gens ne respectent plus les droits, on ne peut plus réprimer les oppresseurs et secourir les opprimés, donc la révolte contre les gouverneurs entraîne de grandes catastrophes.

Sauf si l'on constate un acte de mécréance évident, alors il n'y a pas de mal à se rebeller contre le gouverneur ***mais seulement s'ils en ont la capacité.*** *Par contre s'ils n'ont pas la capacité de se rebeller* ***ou que cette révolte entraînera un mal encore plus grand alors ils ne doivent pas se révolter, pour le bien de tous.***

Il y a une règle unanimement reconnue des savants qui est :

« IL EST INTERDIT DE COMBATTRE UN MAL PAR UN MAL ENCORE PLUS GRAND, MAIS IL FAUT REPOUSSER LE MAL PAR CE QUI PEUT L'ATTENUER OU LE SUPPRIMER ».

Par contre, ***combattre le mal par un mal plus grand est interdit par l'unanimité des musulmans.*** *Si ce groupe de gens veut destituer ce gouverneur qui a commis un acte de mécréance évident et a la capacité de mettre à la place un imam pieux et bienveillant et ceci* ***sans créer un mal encore plus grand que le mal de ce gouverneur, alors il n'y a rien contre cela.***

Sinon il est obligatoire d'écouter et d'obéir dans tout ce qui n'est pas interdit et ***il faut alors porter conseil à ces gouverneurs et les invoquer en bien*** *et s'efforcer de diminuer le mal commis et d'augmenter le bien. Et c'est ainsi le droit chemin à suivre, car c'est dans l'intérêt de tous les musulmans et cela permet de diminuer le mal et d'augmenter le bien, de préserver la sécurité des musulmans d'un mal encore plus grand.*

Nous demandons à Allah la réussite pour tous et d'être bien guidés.

---

[3] Rapporté par Mouslim
[4] Rapporté par Mouslim
[5] Rapporté par Boukhari et Mouslim
[6] Rapporté par Mouslim
[7] Comme par exemple s'il interdit au gens de pratiquer la Salât.